

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 26 JANVIER  
2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Absents	3
Pouvoir	3

L'an deux mil vingt trois  
Le vingt-six janvier , à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de  
Margerie-Chantagret dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Georges BONCOMPAIN,  
Maire de Margerie-Chantagret  
Date de convocation : 20 janvier 2023  
Date d'affichage : 20 janvier 2023

**Présents** : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique- BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude – MORIN Roger -BUTIN Isabelle – CHASSAGNEUX Nicolas - DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy -

**Absents excusés** : BERTOLINI Caroline – DEVIDAL Laure – PEYRARD Catherine

**Pouvoirs** : Laure DEVIDAL donne pouvoir à Patrice DEVIDAL  
Caroline BERTOLINI donne pouvoir à Peggy BESSON  
Catherine PEYRARD donne pouvoir à Roger MORIN

**Secrétaire** : DEVIDAL Patrice

**ORDRE DU JOUR :**

- Choix des menuiseries pour la rénovation de la salle des fêtes
- Convention déneigement entre la commune, la commune de St-Georges-Haute-Ville et l'entreprise GAILLARD
- Protection juridique SMACL
- Renouvellement de la convention réseau Copernic

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Scolarisation d'un enfant de St Georges-Haute-Ville

Le compte-rendu du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Choix des entreprises pour la rénovation de la salle des fêtes  
**MENUISERIES EXTERIEURES**

DEL 01-2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut choisir l'entreprise pour les menuiseries extérieures de la salle des fêtes.

Trois entreprises ont été consultées :

- Société SOLABAIE ( pour 10 menuiseries)..... 27 028.07 € HT
- Société EXALU ( pour 10 menuiseries)..... 22 602.73 € HT
- Société ALUVER ( pour 10 menuiseries)..... 19 437.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise EXALU (pour 10 fenêtres) pour 22 602.73 € HT
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023

OBJET : Convention déneigement entre la commune de Margerie-Chantagret et l'entreprise GAYARD de Boisset-St-Priest

DEL 02-2023

Monsieur le Maire présente la convention de déneigement prévue entre la commune de Margerie-Chantagret et l'entreprise de travaux agricoles GAYARD de Boisset-St-Priest.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention
- AUTORISE le maire à signer cette convention

OBJET : Adhésion au contrat de groupe GROUPAMA  
2023

DEL 3-

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de MARGERIE-CHANTAGRET était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 160.00 € TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Margerie-Chantagret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Renouvellement de la convention réseau Copernic

DEL 4-2023

La bibliothèque de Margerie-Chantagret fait partie du réseau des médiathèques-ludothèques Loire-Forez. La convention qui lie la commune de Margerie à Loire-Forez Agglomération au sein du réseau nommé COPERNIC, est arrivée à échéance. Il faut donc la renouveler.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler la convention
- AUTORISE le maire à signer cette convention

OBJET : Scolarisation à l'école de Margerie d'un enfant de St Georges-Haute-Ville

DEL 5-2023

Nous avons eu une demande de scolarisation d'un enfant domicilié à Saint-Georges-Haute-Ville. Ce sont les grands-parents de cet enfant qui habitent Margerie et qui vont le garder.

Le maire de St Georges -Haute -Ville a donné son accord mais sans participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la scolarisation de cet enfant sur Margerie.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>N°délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>1</b>	<i>Choix des entreprises pour la rénovation de la salle des fêtes Menuiseries extérieures</i>
<b>2</b>	<i>Convention déneigement entre la commune et l'entreprise GAILLARD</i>
<b>3</b>	<i>Adhésion au contrat de groupe GROUPAMA</i>
<b>4</b>	<i>Renouvellement de la convention réseau Copernic</i>
<b>5</b>	<i>Scolarisation à l'école de Margerie d'un enfant de St Georges Haute Ville</i>

<b>Mr BONCOMPAIN Georges maire</b>	
<b>Le secrétaire</b>	

